



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_278

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
AVEC LA BOUCLE DU DESSIN**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane mène des actions culturelles en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire à destination des bibliothèques du territoire dans le cadre du réseau de lecture publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place pour la deuxième année consécutive des ateliers de dessin à l'attention des enfants et des adolescents dans 4 bibliothèques du territoire : Lacouture, Labourse, Lillers et Houdain,

Considérant que l'association la Boucle du Dessin a toutes les qualités artistiques pour proposer ces ateliers,

Considérant qu'en l'application de l'article R.2122-8° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association ***La Boucle du Dessin***, dont le siège social se situe à Fampoux (62118), 38 rue d'Arras, pour des cours de dessin, qui se dérouleront dans les bibliothèques de Lacouture, Labourse, Lillers et Houdain, du 20 avril au 30 octobre 2026 et ce pour un montant de 13 837,60 € nets de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association ***La Boucle du Dessin***, dont le siège social se situe à Fampoux (62118), 38 rue d'Arras, pour des cours de dessin, qui se dérouleront dans les bibliothèques de Lacouture, Labourse, Lillers et Houdain, du 20 avril au 30 octobre 2026 et ce pour un montant de 13 837,60 € nets de taxe,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**1.3. MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 6 MARS 2026**

Et de la publication le : **1 6 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien